



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération du paiement taxe d'habitation pour les foyers d'accueil médicalisé

Question écrite n° 16534

Texte de la question

M. Bertrand Sorre appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur le paiement de la taxe d'habitation pour les foyers d'accueil médicalisé. En effet, M. le député a récemment été alerté par une association gestionnaire de ce type d'établissement dans sa circonscription, jusqu'à présent exemptée de ce paiement, que cette dernière devait s'acquitter pour l'année 2023 du paiement de la taxe d'habitation. Cette association qui s'occupe d'accueillir des adultes handicapés a un budget contraint alors qu'elle fait un travail quotidien formidable et essentiel localement. Aussi, il souhaiterait savoir si le ministère entend exempter de taxe d'habitation les foyers d'accueil médicalisé au même titre, par exemple, que les foyers de jeunes travailleurs.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16534

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2293

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)